

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_24
id. 4906

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LES JOURNEES D'INTEGRATION DES CLASSES DE 6ÈME PROJET ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le principe d'organisation de journées d'intégration à la base de loisirs de Tarn-et-Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, financées par le Département à l'attention de l'ensemble des élèves de 6ème des collèges publics de Tarn-et-Garonne a donné lieu, lors de la dernière rentrée 2019, au déplacement de certains établissements sur la structure précitée.

Il est rappelé que le but de ce projet est de favoriser l'intégration, la cohésion et le vivre-ensemble de ces nouveaux élèves de collège. Ainsi, des olympiades sportives et des défis de coopération par équipe leur ont été proposés par la direction de l'animation sportive et de la jeunesse, en collaboration avec les équipes enseignantes des collèges.

Le cadre de l'intervention financière du Département est le suivant :

- * sont concernées les classes de 6^{ème} des collèges publics sur la base du volontariat ;

- * des activités sont proposées sur la base de 11 € par jour et par élève ;

- * les frais de transport vers la structure sont pris en charge par le Département à hauteur de la dépense engagée par l'établissement pour un acheminement aller-retour.

Chaque collège honore les factures afférentes aux déplacements (auprès des entreprises de transport public retenues) et d'animations (auprès de la base de loisirs) et les transmet revêtues de la mention « certifié service fait » au Département qui verse en retour la dotation revenant à chacun d'eux.

Au titre de la rentrée scolaire 2019, les collèges Jean de Prades à Castelsarrasin, Jean Lacaze à Grisolles, François Mitterrand à Moissac, Manuel Azana, Ingres et Olympe de Gouges à Montauban, Vercingétorix à Montech et Jean Rostand à Valence ont pu profiter de cette action nouvelle.

Les autres collèges étudient cette opportunité pour la rentrée scolaire prochaine.

Il est rappelé que l'enveloppe théorique votée au budget primitif 2019 était de 43 000 € (10 000 € pour les frais de transport au chapitre 6245-32 et 33 000 € pour les activités réalisées sur la base de loisirs au chapitre 6288-32).

Le bilan global et établi par collège de cette opération au titre de la rentrée 2019 est présenté en annexe 1. Le coût total de l'opération est de 16 128,30 € (soit 6 085,30 € pour les déplacements et 10 043 € pour les animations).

Pour la reconduction de cette action à la rentrée 2020 et sur les mêmes critères et bases de calcul, une enveloppe prévisionnelle sera inscrite à l'occasion du budget primitif 2020. Elle pourra être éventuellement réajustée au service fait, lors de la décision modificative.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, les dépenses réelles engagées dans le cadre de la politique départementale pour les journées d'intégration des classes de 6ème par les collèges à l'occasion de la rentrée 2019 pour un montant de 16 128,30 € (6 085,30 € pour les déplacements et 10 043 € pour les animations) ;
- Approuve le reversement des sommes dues aux 8 établissements d'enseignement public participants sur la base des justificatifs fournis.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC